



PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 20 février 2026 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« les documents ou les données faisant état des données suivantes pour le Ministère, et ce, pour chacune des régions administratives / directions territoriales. Je souhaite obtenir une ventilation claire distinguant :

- 1. Les budgets d'investissement de la région;*
- 2. Les budgets de fonctionnement de la région;*
- 3. Nombre d'effectifs travaillant sur place (dans chaque région);*
- 4. Montant (\$) payé à des agences externes ;*
- 5. Ratio d'employés permanents/temporaires;*
- 6. Nombre de plaintes des usagers;*
- 7. Déficit de maintien des actifs;*
- 8. Nombre d'heures supplémentaires effectuées par les employés.*

Je désire obtenir ces informations pour chacune des années financières suivantes : 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient un document en lien avec les points 2 et 3 de votre demande. Vous le trouverez ci-joint.

Veuillez noter que nous ne pouvons accéder à certains points de votre demande, notamment les points 5 et 8, car ceux-ci nécessiteraient de procéder à des comparaisons de renseignements ou des calculs. En effet, en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'accès, nous vous rappelons que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. D'autres renseignements ne sont également pas accessibles, car ce sont des renseignements personnels de nature confidentielle en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, veuillez noter que les renseignements visés par le point 4 de votre demande font déjà l'objet d'une diffusion. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pourrez les trouver en effectuant une recherche sur le site du [Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec](#).

Finalement, aucun document n'a été retracé pour les points 1, 6 et 7 de votre demande.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Claudia Lacoste
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2018-2019

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	140 243,50 \$	11
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	72 549,30 \$	11
Direction régionale de la Capitale-Nationale	79 267,00 \$	9
Direction régionale de la Mauricie	61 271,00 \$	10
Direction régionale de l'Estrie	51 900,00 \$	11
Direction régionale de Montréal	63 917,50 \$	24
Direction régionale de l'Outaouais	67 800,00 \$	7
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	66 100,00 \$	10
Direction régionale de la Côte-Nord	141 973,50 \$	7
Direction régionale du Nord-du-Québec	46 600,00 \$	4
Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	299 936,00 \$	7
Direction régionale de Chaudière-Appalaches	51 800,00 \$	12
Direction régionale de Laval	25 300,00 \$	8
Direction régionale de Lanaudière	42 400,00 \$	8
Direction régionale des Laurentides	31 100,00 \$	5
Direction régionale de la Montérégie	125 365,00 \$	21
Direction régionale du Centre-du-Québec	69 229,00 \$	10
Direction régionale de Laval, Laurentides et Lanaudière	13 500,00 \$	3
	1 450 251,80 \$	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2019-2020

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	132 157,60 \$	7
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	78 936,54 \$	9
Direction régionale de la Capitale-Nationale	95 658,13 \$	10
Direction régionale de la Mauricie	58 916,33 \$	9
Direction régionale de l'Estrie	47 836,32 \$	9
Direction régionale de Montréal	49 117,14 \$	22
Direction régionale de l'Outaouais	55 761,24 \$	7
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	77 845,94 \$	9
Direction régionale de la Côte-Nord	179 761,30 \$	7
Direction régionale du Nord-du-Québec	55 884,66 \$	4
Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	298 268,67 \$	8
Direction régionale de Chaudière-Appalaches	60 811,14 \$	13
Direction régionale de Laval	21 425,19 \$	8
Direction régionale de Lanaudière	51 060,60 \$	8
Direction régionale des Laurentides	31 290,10 \$	5
Direction régionale de la Montérégie	111 410,04 \$	21
Direction régionale du Centre-du-Québec	56 047,30 \$	8
Direction régionale de Laval, Laurentides et Lanaudière	7 810,82 \$	3
	1 469 999,06 \$	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2020-2021

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	438,00 \$	
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	911,00 \$	
Direction régionale de la Capitale-Nationale	970,00 \$	
Direction régionale de la Mauricie	1 950,00 \$	
Direction régionale de l'Estrie	282,00 \$	
Direction régionale de Montréal	509,00 \$	
Direction régionale de l'Outaouais	818,00 \$	
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue	4 840,00 \$	
Direction régionale de la Côte-Nord	9 366,00 \$	
Direction régionale du Nord-du-Québec	240,00 \$	
Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9 210,00 \$	
Direction régionale de Chaudière-Appalaches	1 300,00 \$	
Direction régionale de Laval	100,00 \$	
Direction régionale de Lanaudière	166,00 \$	
Direction régionale des Laurentides	2 522,00 \$	
Direction régionale de la Montérégie	1 982,00 \$	
Direction régionale du Centre-du-Québec	7 096,00 \$	
Direction territoriale de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	86 000,00 \$	6
Direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière	72 000,00 \$	5
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	363 000,00 \$	8
Direction du territoire métropolitain	50 000,00 \$	6
Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	130 000,00 \$	7
Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	86 000,00 \$	5
	829 700,00 \$	

En 2019-2020, la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation a actualisé l'organisation du ministère et d'organismes responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques du gouvernement en matière d'économie et d'innovation. Pour ce faire, la Loi a apporté des modifications aux mandats et à la structure administrative du Ministère, notamment par le transfert chez Investissement Québec (IQ) d'une partie des employés des secteurs ayant comme mandats l'exportation et le développement économique des régions au printemps 2020.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2021-2022

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction territoriale de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	44 000,00 \$	5
Direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière	38 000,00 \$	5
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	65 000,00 \$	12
Direction du territoire métropolitain	46 000,00 \$	6
Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	89 000,00 \$	6
Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	60 000,00 \$	7
	342 000,00 \$	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction territoriale de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	46 000,00 \$	6
Direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière	38 500,00 \$	6
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	66 500,00 \$	9
Direction du territoire métropolitain	26 500,00 \$	6
Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	75 435,00 \$	7
Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	46 000,00 \$	6
	298 935,00 \$	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction territoriale de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	37 377,00 \$	7
Direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière	21 441,00 \$	7
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	47 886,00 \$	6
Direction du territoire métropolitain	9 846,00 \$	5
Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	50 411,00 \$	6
Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	20 880,50 \$	7
	187 841,50 \$	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction territoriale de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	38 590,00 \$	7
Direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière	16 950,00 \$	6
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	35 495,00 \$	7
Direction du territoire métropolitain	17 711,00 \$	7
Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	46 557,00 \$	7
Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	19 836,00 \$	7
	175 139,00 \$	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE
ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026

Unité administrative	Budget de fonctionnement	Nombre d'employés
Direction territoriale de la Montérégie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	29 781,48 \$	7
Direction territoriale de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et de Lanaudière	20 000,00 \$	6
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	40 000,00 \$	7
Direction du territoire métropolitain	20 000,00 \$	6
Direction territoriale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	116 500,00 \$	7
Direction territoriale des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	26 000,00 \$	6
	252 281,48 \$	